

DEC160021DR11

**Décision portant nomination de Mme Patricia CHAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité Propre 5301 intitulée CERMAV**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC151301DGDS du 18 Décembre 2015 approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'unité UPR 5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), dont la directrice est Mme Anne IMBERTY, et MM. William HELBERT et Laurent HEUX, les directeurs adjoints ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du **1er février 2016** ;

Considérant que Mme Patricia CHAUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alpes les 13, 14, 15 novembre et 11, 12, 13 décembre 2007.

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Mme. Patricia CHAUD, TCE, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité Propre 5301 intitulée CERMAV à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

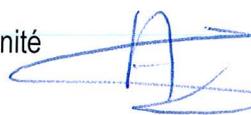
Mme Patricia CHAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme. Patricia CHAUD est placée directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à St Martin d'Hères le 4 mars 2016

Le Directeur d'Unité

  
Dr Anne IMBERTY  
Directeur du CERMAV

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

  
Jérôme VITRE

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)